



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE SUISSE
AUPRÈS DU
CONSEIL DE L'EUROPE

67000 STRASBOURG, le 23 avril 1975
7, rue Schiller
Téléphone 33'15'18

731-6b.0 - WA/ec

CONFIDENTIEL

Au Département politique fédéral

3003 B e r n e

Election du membre suisse à la Cour européenne
des Droits de l'Homme

Monsieur le Président de la Confédération,

L'élection inattendue de Mme Denise Bindschedler-Robert en qualité de membre de la Cour européenne des Droits de l'Homme m'incite à vous faire rapport sur ce qui s'est passé. Toutefois, l'élection étant exclusivement de la compétence des Parlementaires, il est difficile pour le représentant gouvernemental d'obtenir tous les détails nécessaires.

Ainsi que vous le savez, la procédure d'élection des membres de la Cour est très claire : c'est l'Assemblée Consultative qui procède à l'élection par vote secret et elle peut choisir entre trois candidats qui lui sont présentés par le Comité des Ministres. Ce dernier se base normalement sur les propositions du gouvernement de l'Etat membre en question. Il est de coutume que le gouvernement mette en tête de liste le candidat qu'il voudrait voir être élu et, régulièrement, les Parlementaires suivent cette tacite recommandation. Toutefois, il y a déjà eu des exceptions : deux fois, l'Assemblée n'a pas élu le 1er candidat.

En ce qui concerne la succession de M. le Juge fédéral Favre, les Parlementaires suisses, membres de l'Assemblée, n'ont pas jugé utile de faire de la propagande en faveur du candidat numéro 1 du Conseil fédéral, c'est-à-dire leur collègue, le Conseiller aux Etats Louis Guisan. Ils admettaient que l'Assemblée suivrait, comme d'habitude, la tradition précitée. La stupéfaction fut d'autant plus grande lorsqu'on apprit le résultat de

./.

- 2 -

l'élection - (j'ajoute que l'élection du membre grec et celle du membre suisse eurent lieu en même temps).
Je vous cite, ci-après, l'extrait du procès-verbal :

"Le Président proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants :	128
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	126
Majorité absolue :	64

Ont obtenu :	M. Evrigenis	115
	Mme Bindschedler-Robert	67
	M. Guisan	54
	M. Economides	8
	M. Moser	4
	M. Eustathiades	1

M. Evrigenis et Mme Bindschedler-Robert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Le mandat de M. Evrigenis expirera le 20 janvier 1983 et le mandat de Mme Bindschedler-Robert expirera le 20 janvier 1980."

J'appris par la suite que le groupe socialiste - (le matin du même jour, il y eut des réunions des groupes politiques; ces groupes ont le même caractère que nos fractions) - avait examiné en détail les candidatures proposées et en avait conclu que le groupe voterait pour Mme Bindschedler-Robert. Toutefois, les autres groupes politiques n'avaient, avant l'élection, aucune connaissance de cette décision. Les Parlementaires suisses non-socialistes furent donc très surpris du résultat du vote et un certain malaise régna à l'intérieur du groupe suisse. D'après un député socialiste, non-suisse, que j'ai vu le soir de l'élection, l'année de la femme n'a joué aucun rôle; le groupe n'aurait fait rien d'autre que de comparer les mérites des candidats et serait venu à la conclusion que Mme Bindschedler avait de meilleures qualifications juridiques que M. Guisan. Toujours selon ce même Parlementaire, ce serait un député belge qui aurait ouvert le débat au sein du groupe socialiste.

./.

- 3 -

Mme Bindschedler ayant obtenu la majorité absolue, il dut y avoir un assez grand nombre de Parlementaires non-socialistes qui lui donnèrent leur voix; on pense, en général, que ce devait être surtout des femmes. Quoi qu'il en soit, il faut être heureux que la majorité absolue ait été atteinte au premier tour de scrutin, de manière à éviter un deuxième affrontement.

M. Louis Guisan était dans la salle. En tant que membre suppléant de l'Assemblée, il n'avait pas le droit de vote. Evidemment la surprise fut grande, mais M. Guisan sut garder un sang froid exemplaire.

L'affaire pouvant maintenant être classée, je me permets de vous signaler que la Cour se réunira le 7 mai 1975; Mme Bindschedler en a déjà été informée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de ma haute considération.

LE REPRESENTANT PERMANENT :



(Wacker)